



MIEUX
CONSOMMER

Programme
Thermostats électroniques
Maîtres électriciens

Un programme
à promouvoir ensemble



 **Hydro
Québec**

Le programme Thermostats électroniques

Le programme Thermostats électroniques s'inscrit dans le Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec. Il vise à stimuler l'installation de thermostats électroniques, programmables ou non, dans les marchés de la **rénovation** et de la **nouvelle construction**.

Le programme s'adresse aux **clients résidentiels** dont l'habitation est dotée d'un système de chauffage à plinthes électriques ou à convecteurs avec thermostat électronique intégré ou non.

Le thermostat électronique réduit la consommation d'électricité, favorise les **économies d'énergie** et accroît le confort de l'habitation.



Marché de la rénovation

Description

Ce volet du programme vise le remplacement des thermostats ordinaires (biméalliques) par des thermostats électroniques, programmables ou non, dans les habitations existantes ainsi que dans certains petits commerces¹.

Modalités du programme

Types de thermostats admissibles

- Les thermostats électroniques muraux, programmables ou non, pour plinthes électriques et convecteurs et les thermostats électroniques intégrés aux convecteurs qui sont admissibles au programme d'Hydro-Québec donnent droit à une aide financière.
- Afin que vos clients bénéficient de la remise par la poste d'Hydro-Québec, recherchez les emballages portant la mention « Thermostat admissible au programme d'Hydro-Québec » ou consultez la liste des thermostats admissibles au www.hydroquebec.com/cmeq/thermostats_renovation.html.

Types de bâtiment admissibles

- MAISON INDIVIDUELLE (souvent appelée maison unifamiliale), CONDOMINIUM et PETIT COMMERCE¹
- DUPLEX, TRIPLEX, IMMEUBLE À LOGEMENTS MULTIPLES (quatre et plus), RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

¹ Le « petit commerce » est sommairement défini comme un bâtiment dont l'occupant se livre à une activité commerciale sans faire d'appels de puissance et dont le nombre de thermostats est sensiblement égal à celui d'une maison individuelle (maximum de sept thermostats subventionnés par bâtiment).

Demande de remise – Marché de la rénovation

MAISON INDIVIDUELLE, CONDOMINIUM et PETIT COMMERCE

Aide financière au *propriétaire*

ACHAT

- Remise par la poste au *propriétaire* qui en fait la demande.
- Remise **maximale** de :
 - 45 \$ pour les cinq premiers thermostats ;
 - 10 \$ pour le sixième thermostat ;
 - 10 \$ pour le septième thermostat.

INSTALLATION

- Remise par la poste au *propriétaire* qui en fait la demande.
- Remise **maximale** sur les frais d'installation de :
 - 45 \$ pour les cinq premiers thermostats ;
 - 10 \$ pour le sixième thermostat ;
 - 10 \$ pour le septième thermostat.

DEMANDE DE REMISE

Certaines conditions s'appliquent :

1. La remise maximale par adresse et par client est de 130 \$.
2. Le propriétaire doit remplacer un minimum de cinq thermostats pour recevoir sa remise postale.
3. Un maximum de sept thermostats par habitation sont subventionnés.
4. Une seule remise est versée par propriétaire et par adresse.

Modalités de la remise par la poste :

Pour obtenir sa remise par la poste, le **propriétaire** doit procéder selon l'une de ces options :

- Pour une remise par la poste visant **l'achat et l'installation** par un maître électricien, le client fait parvenir à l'adresse indiquée sur le coupon de remise :
 - le coupon de remise par la poste² dûment rempli ;
 - la facture d'un maître électricien membre de la CMEQ couvrant les pièces et la main-d'œuvre pour l'installation.
- Pour une remise par la poste portant sur **l'achat** auprès d'un détaillant, le propriétaire fait parvenir à l'adresse indiquée sur le coupon de remise :
 - le coupon de remise par la poste² dûment rempli ;
 - la facture remise par le détaillant et les codes CUP originaux des emballages.
- Pour une remise par la poste portant sur les **frais d'installation** par un maître électricien, le client fait parvenir à l'adresse indiquée sur le coupon de remise :
 - le coupon de remise par la poste² dûment rempli ;
 - la facture du maître électricien.

Les copies de facture sont acceptées.

DUPLEX, TRIPLEX, IMMEUBLE À LOGEMENTS MULTIPLES (quatre et plus), RÉSIDENTE POUR PERSONNES ÂGÉES

Aide financière au *propriétaire*

ACHAT ET INSTALLATION

- Remise par la poste au *propriétaire* qui en fait la demande.
- Remise à l'achat et à l'installation de :
 - 90 \$ pour les cinq premiers thermostats achetés et installés ;
 - 20 \$ pour chaque thermostat additionnel acheté et installé, sans limite au nombre de thermostats.

DEMANDE DE REMISE

Certaines conditions s'appliquent :

1. L'installation des thermostats doit obligatoirement être effectuée par un maître électricien membre de la CMEQ.
2. Le propriétaire doit remplacer un minimum de cinq thermostats pour recevoir une remise par la poste.
4. La remise minimale est de 90 \$.

Modalités de la remise par la poste :

Pour obtenir sa remise par la poste, le **propriétaire** doit faire parvenir à l'adresse indiquée sur le coupon de remise :

- le coupon de remise par la poste² dûment rempli ;
- la facture remise par le détaillant ;
- la facture du maître électricien attestant l'installation des thermostats et sur laquelle sont indiqués clairement le nombre, la marque et le modèle de thermostats installés.

Peu importe le lieu d'achat de ses thermostats, le client doit en confier l'installation à un maître électricien pour recevoir sa remise par la poste (achat et installation).

Les copies de facture sont acceptées.

² Les maîtres électriciens peuvent se procurer les coupons de remise en visitant www.hydroquebec.com/cmeq.

Marché de la nouvelle construction

Description

On entend par « nouvelle construction » une habitation qui n'a pas encore été habitée.

Hydro-Québec verse une aide avantageuse pour chaque thermostat installé par un maître électricien. Étant donné ce soutien financier, l'installation de thermostats électroniques se fait **habituellement sans frais additionnels** pour le constructeur ou l'acheteur, à moins que l'un ou l'autre opte pour un modèle particulier. Dans ces circonstances, des frais additionnels peuvent s'appliquer.

Modalités du programme

Types de thermostat admissibles

- Les thermostats électroniques muraux, programmables ou non programmables, pour plinthes électriques et convecteurs et les thermostats électroniques intégrés aux convecteurs qui sont admissibles au programme d'Hydro-Québec donnent droit à une aide financière.
- Afin de bénéficier de la remise par la poste d'Hydro-Québec, recherchez les emballages portant la mention « Thermostat admissible au programme d'Hydro-Québec » ou consultez la liste des thermostats admissibles au www.hydroquebec.com/cmeg.

Types d'habitation admissibles

- MAISON INDIVIDUELLE (souvent appelée maison unifamiliale), DUPLEX et TRIPLEX
- IMMEUBLE À LOGEMENTS MULTIPLES (quatre et plus), CONDOMINIUM, RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

RÉSIDENCE INDIVIDUELLE, DUPLEX et TRIPLEX

Incitatif financier

Hydro-Québec **rembourse au maître électricien** pour chaque thermostat électronique installé, sans limite au nombre de thermostats, un montant de :

- 40 \$ plus taxes.

Critères d'admissibilité

- Construction de nature permanente.
- Construction comportant au moins quatre thermostats électroniques.

IMMEUBLE À LOGEMENTS MULTIPLES (quatre et plus), CONDOMINIUM, RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

Incitatif financier

Hydro-Québec **rembourse au maître électricien** pour chaque thermostat électronique installé, sans limite au nombre de thermostats, un montant de :

- 90 \$ plus taxes pour les cinq premiers thermostats.
- 20 \$ plus taxes pour chaque thermostat additionnel.

Critères d'admissibilité

- Construction de nature permanente.
- Construction comportant au moins cinq thermostats électroniques.



Demande de remboursement – Marché de la nouvelle construction

1. LE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ET DES TAXES

Pour vous éviter de remplir un formulaire additionnel, le formulaire Demande d'alimentation/Déclaration de travaux (DA/DT) de la Régie du bâtiment du Québec sert de pièce justificative.

1.1 Vérifier l'admissibilité de l'habitation

- Seules les nouvelles constructions **permanentes** sont admissibles (case 10).

10. Type de travaux	<input type="checkbox"/> Modification	<input type="checkbox"/> Ajout de branchement du client au branchement existant du distributeur
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle installation permanente	<input type="checkbox"/> Addition ou réparation	<input type="checkbox"/> Vérification pour l'alimentation
<input type="checkbox"/> Branchement seulement	<input type="checkbox"/> Force majeure	<input type="checkbox"/> Projets spéciaux
<input type="checkbox"/> Nouvelle installation temporaire	<input type="checkbox"/> Déplacement	

- Sont admissibles uniquement les nouvelles habitations **chauffées à l'électricité** et munies d'un système de chauffage principal (cases 13 et 14) :
 - à plinthes électriques ;
 - à convecteurs avec thermostats intégrés ou non.

Seuls les thermostats admissibles au programme d'Hydro-Québec donnent droit à la remise par la poste. Veuillez consulter la liste des produits admissibles au www.hydroquebec.com/cmeq.

13. Type de chauffage	14. Mode de chauffage
<input checked="" type="checkbox"/> Électricité	<input checked="" type="checkbox"/> Radiant ou plinthe
<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> Pompe thermique eau/air
<input type="checkbox"/> Bi-énergie	<input type="checkbox"/> Pompe thermique air/air
<input type="checkbox"/> Mazout	<input type="checkbox"/> Chaudière à eau chaude
<input type="checkbox"/> Bi-énergie	<input type="checkbox"/> Serpentin
	<input type="checkbox"/> Central à air chaud
	<input type="checkbox"/> Chaudière à vapeur

1.2 Documents à acheminer

- Pour obtenir l'aide financière et le remboursement de taxes, vous devez envoyer ensemble :
 - le formulaire Demande d'alimentation/Déclaration de travaux (DA/DT) dûment rempli ;
 - une facture.

Le formulaire

Après avoir **terminé** l'installation des thermostats électroniques dans la nouvelle habitation, vous devez inscrire le **nombre**, la **marque** et le numéro de **modèle** des thermostats installés dans la case 26 du formulaire DA/DT, comme dans l'exemple qui suit :

26. Remarques	(8) Honeywell TL5110A1018, (2) Ouellet OTH500
	(3) Aube Th 104 et (3) Convecteurs 7382-C20 BB

IMPORTANT : vous devez vous assurer que le nombre de thermostats installés indiqué sur le formulaire correspond bien aux informations indiquées sur les factures connexes.

La facture

Hydro-Québec vous verse l'aide financière prévue, plus les taxes applicables, pour chacun des thermostats installés.

- Pour chaque formulaire DA/DT comprenant une demande d'aide financière, vous devez émettre une facture correspondante à l'attention de :

Hydro-Québec
Programme MIEUX CONSOMMER
(Aucune adresse n'est requise, les factures n'étant pas acheminées par la poste.)

- Vous devez également inscrire le numéro du formulaire DA/DT sur votre facture.

1.3 Où et comment acheminer les documents (formulaire DA/DT et facture) ?

Vous devez acheminer à Hydro-Québec vos formulaires DA/DT et les factures correspondantes **en même temps**, selon l'une ou l'autre des options suivantes :

Par télécopieur

- Sans frais, au 1 866 402-0008.

Par Internet

- À l'adresse suivante : mieuxconsommer@hydro.qc.ca.
Si vous utilisez le logiciel **Gestion CMEQ** pour produire vos factures et vos formulaires DA/DT, vous pouvez vous adresser à la CMEQ, Affaires commerciales, division Logiciels, au 1 800 361-9061, afin de connaître la marche à suivre pour envoyer vos documents par courrier électronique.

Par la poste

- N'envoyez pas de formulaires ou de factures par la poste.

1.4 Délais de remboursement

Vous disposez de trois mois pour présenter votre demande. Le compte à rebours débute après l'installation des thermostats.

Hydro-Québec s'engage à vous verser l'aide financière et le remboursement des taxes dans les six à huit semaines suivant la réception de la facture et du formulaire DA/DT.

Pour faire le suivi d'une demande après huit semaines, composez le 514 990-3514, poste 226 ou le 1 866 733-3626, poste 226.

Demande de remboursement – Marché de la nouvelle construction (suite)

2. CAS PARTICULIERS : DUPLEX, TRIPLEX ET MAISONS JUMELÉES ET EN RANGÉES

Les demandes de remboursement pour ce type d'habitation nécessitent une attention particulière à cause de différences touchant le montant de l'aide financière applicable, selon le type de logement.

Par exemple, si vous faites une demande d'aide financière pour des thermostats installés dans deux **triplex jumelés**, ou encore dans des **maisons en rangées**, et que vous remplissez la **case 9** du formulaire DA/DT comme ci-dessous,

9. Usage du lieu	
<input type="checkbox"/> Résidence unifamiliale	
<input checked="" type="checkbox"/> Résidence multilogement :	
Nombre de logements : 6	Nombre d'étages : 2
PRÉCISER :	
<input type="checkbox"/> Commercial	
<input type="checkbox"/> Industriel	
<input type="checkbox"/> Institutionnel	
<input type="checkbox"/> Autre	

vosre demande correspondra, aux fins du programme, à l'installation de thermostats pour une habitation de six logements. Et, dans ces circonstances, les modalités du programme stipulent que vous recevrez une remise de 20 \$ par thermostat (application de la règle pour les immeubles de quatre logements ou plus), alors que l'aide financière pour un triplex est de 40 \$ par thermostat.

Dans le but d'éviter des erreurs pouvant survenir dans de tels cas, **nous vous recommandons** d'inscrire à la **case 26** du formulaire le **type d'habitation** et les **adresses municipales**, comme dans l'exemple qui suit :

26. Remarques	Deux triplex : Au 345 : (5) Honeywell TL5110A1018 et (2) Ouellet OTH500 Au 387 : (3) Aube Th 104 et (3) Convectairs 7382-C20 BB
----------------------	---

Si vous manquez d'espace, utilisez le papier à en-tête de votre entreprise et indiquez le numéro de référence du formulaire DA/DT ainsi que les renseignements que vous auriez normalement inscrits à la **case 26** du formulaire.

3. MAISONS USINÉES

Si vous êtes entrepreneur électricien et que vous installez des thermostats électroniques pour une entreprise de maisons usinées, une procédure particulière de versement de l'aide financière s'applique. Pour obtenir un exemplaire de la procédure, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 800 ÉNERGIE.

4. RABAIS À LA CAISSE

Certains détaillants versent l'aide financière au client au moment de l'achat des thermostats, sous forme d'un rabais du même montant que la remise par la poste, qui est destiné exclusivement au client.

En conséquence, vous ne pouvez pas bénéficier d'un rabais à la caisse à l'achat de thermostats et ensuite présenter, pour ces mêmes thermostats, une demande de remboursement en vertu du volet **Nouvelle construction** du programme Thermostats électroniques.

5. SYSTÈME DE CHAUFFAGE CENTRAL ÉLECTRIQUE OU AUTRE

Les habitations qui comportent un système de chauffage central, électrique ou autre, ne sont pas admissibles à l'aide financière d'Hydro-Québec, même si des thermostats électroniques ont été installés au sous-sol.

6. RÉNOVATION MAJEURE OU NOUVELLE CONSTRUCTION ?

Seules les nouvelles habitations sont admissibles au volet **Nouvelle construction** du programme Thermostats électroniques. Ainsi, tout ajout ou modification à une installation électrique existante est considéré comme une rénovation majeure et ne donne pas droit à l'aide financière dans le cadre du volet **Nouvelle construction**. Pour qu'une habitation soit admissible, vous devez avoir coché, à la **case 10** du formulaire DA/DT, la mention « Nouvelle installation permanente ».

Les outils promotionnels

Pour participer à un salon ou à une foire commerciale, pour produire une banderole ou pour réaliser toute autre activité, faites-nous parvenir vos propositions. Profitez de notre appui.

Pour obtenir une copie du logo MIEUX CONSOMMER ou pour nous soumettre une initiative promotionnelle, veuillez communiquer au 1 877 879-4593.

LES OUTILS PROMOTIONNELS

Vous souhaitez vous afficher en tant que partenaire du programme MIEUX CONSOMMER? Nous vous offrons **gratuitement** les outils promotionnels suivant :

- Des dépliants décrivant les thermostats électroniques
- Des coupons de remise par la poste à remettre aux clients
- Des flancs MIEUX CONSOMMER pour camion d'entreprise

Pour commander du matériel promotionnel, visitez le hydroquebec.com/cmeq.

Principe d'utilisation de la marque

LOGO MIEUX CONSOMMER

Le logo est mis à votre disposition pour vos campagnes publicitaires ou pour la production de vos propres documents promotionnels. Le logo s'accompagne de modalités d'utilisation énoncées par Hydro-Québec.



Partenaire officiel



Official Partner

L'UTILISATION DU LOGO MIEUX CONSOMMER EST RÉSERVÉE À HYDRO-QUÉBEC ET À SES PARTENAIRES.

Le droit d'utilisation du logo MIEUX CONSOMMER est un privilège réservé aux partenaires d'Hydro-Québec. Seuls ces partenaires sont autorisés à utiliser la dénomination ou le logo. Ils ont l'obligation d'en faire une utilisation conforme aux règles et aux normes graphiques.

L'UTILISATION DU LOGO D'HYDRO-QUÉBEC PAR LES PARTENAIRES EST PROSCRITE.

Le partenariat avec Hydro-Québec dans son programme d'efficacité énergétique ne permet en aucun cas l'utilisation du logo, du nom ou de la signature d'entreprise d'Hydro-Québec. Seule l'utilisation du logo MIEUX CONSOMMER est autorisée.

LES PARTENAIRES SONT RESPONSABLES DE L'UTILISATION CORRECTE DU LOGO MIEUX CONSOMMER.

L'utilisation du logo par les partenaires ne peut porter ombrage à Hydro-Québec ni la placer dans une situation embarrassante. Les partenaires MIEUX CONSOMMER sont responsables de l'utilisation qu'ils font du logo. Ils sont aussi responsables de l'utilisation qu'en font leurs agences, leurs sous-traitants et leurs représentants.

Pour plus d'information sur les principes d'utilisation de la marque, visitez le www.hydroquebec.com/cmeq/documentation.html

Pour en savoir plus

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site www.hydroquebec.com/cmeq ou appeler Hydro-Québec à l'un des numéros ci-dessous :

514 ÉNERGIE (363-7443)

Région de Montréal

1 800 ÉNERGIE

Ailleurs au Québec

Hydro-Québec

Réalisé par la direction principale – Communications
pour la direction – Efficacité énergétique

2009G1127F



100 %